

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL63

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 6

Au début de l'alinéa 17, insérer la mention :

« III. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.